



Procès-Verbal du 12 Juillet 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie de Berville-Sur-Seine, le douze juillet deux-mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pascal PONTY, Le Maire.

Convocation le : 4 juillet 2022 Affichage le : 4 juillet 2022		Secrétaire de séance : Agnès HAPE	
Nom Prénom		Nom Prénom	
PONTY Pascal	P	GRENET Kevin	A
ELSINY Laurent	P	GOSSE Alan	A
GABRIEL Nelly	P	LAPLAIGE Gérald	P
HAPE Agnès	P	MALEUX Andrée	P
BERTOUX Marie-Agnès	A	MARTIN Sébastien	P
DEGUISNE Viviane	P	MOREAU Sébastien	A
CECILE Romain	A	RICHARD Nathalie	P
FOUQUET Emmanuel	PVR	Formant la majorité des membres en exercice	
Pouvoir(s) : FOUQUET Emmanuel pouvoir à HAPE Agnès			
Légende : P : Présent(e), A : Absent(e), E : Excusé(e), PVR : Pouvoir			

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h00 en remerciant les membres du Conseil Municipal de leur présence et invite les membres du Conseil Municipal à délibérer pour l'approbation du Compte-Rendu du 30 juin 2022. Ce dernier est **approuvé à l'unanimité favorable (Délibération n°2022-43)**.

1 Conventions

1.1 Gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal - Délibération n°2022-44

Suite à la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal à compter du 1^{er} septembre 2022, Monsieur Le Maire rappelle la nécessité d'établir une convention sur la gestion du RPI afin d'établir les règles de répartition financière pour son bon fonctionnement.

Monsieur Le Maire donne alors lecture de cette convention qui doit être signée entre les deux communes adhérentes au RPI.

Les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine sont invités à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
10	0	0
<ul style="list-style-type: none">• D'approuver les conditions rédigées dans la convention sur la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal,• D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.		

1.2 Gestion des activités se rattachant aux compétences scolaires et temps scolaire - Délibération n°2022-45

Il est rappelé la nécessité d'établir également une convention sur la gestion des activités se rattachant aux compétences scolaires et temps scolaire afin d'établir les règles de répartition financière pour le fonctionnement des activités.

Une lecture est alors donnée de cette convention. Cette dernière doit être signée entre les deux communes adhérentes au RPI.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Berville-Sur-Seine à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable		
Pour	Contre	Abstention(s)
10	0	0
<ul style="list-style-type: none">• D'approuver les conditions rédigées dans la convention sur la gestion des activités se rattachant aux compétences scolaires et temps scolaire,• D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.		

Les points prévus à ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h00